DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
LE VIGAN
COMMUNE
LE VIGAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/208

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

2025/208

Le Maire de Le Vigan

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,
Vu le risque d'éboulement du talus cadastré section E N°191 sur la route de Bouliech constaté le 7 juillet 2025,
Vu la demande de sécurisation du talus cadastré section E N°191 surplombant la route départementale N°326 adressée à [redacted] le 7 juillet 2025 restée sans effet,

ARRÊTE :

Article 1er :
[redacted] demeurant à PARIS 18ème arrondissement, 50, avenue de Clichy, propriétaires de la parcelle cadastrée section E N° 191 sont mis en demeure de stabiliser le talus surplombant la route départementale N° 326, fragilisé par leurs travaux d'affouillement, par tout moyen opérant, et ce dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté ;

Article 2 :
Interdit à tout véhicule le stationnement au pied du mur soutenant le talus situé route de Bouliech à la sortie du lieudit Mas d'Eylau en direction du hameau de Bouliech jusqu'à l'exécution de travaux de nature à écarter le risque d'éboulement.

Article 3 :
A défaut d'exécution ou de commencement d'exécution desdits travaux dans le délai imparti, il pourra y être procédé d'office par la commune de LE VIGAN aux frais du propriétaire ou de ses ayants-droits.

Article 4 :
Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires par courrier recommandé avec avis de réception et affiché en mairie.

Article 5 :
Le Maire, le directeur général des services et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213003502-20250929-25ARR208SEC

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à [redacted] et à M. le Préfet du GARD.

Article 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire de LE VIGAN dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans ce même délai de deux mois à compter de sa notification.
Le dépôt d'un recours gracieux vient proroger le délai de recours contentieux qui débute soit à l'intervention d'une décision expresse de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique, soit au bout du délai de 2 mois faisant intervenir une décision implicite de rejet.

Publié le 03/10/25

Fait en l'Hôtel de Ville
De Le Vigan
le 29/09/2025
Madame le Maire
Sylvie ARNAL

MAIRIE DU VIGAN
GARD

REÇU EN PREFECTURE
le 03/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-030-213003502-20250929-25ARR208SEC